

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 26 septembre 2017

- Convocation en date du 18 septembre 2017 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

### MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme BRENCKLE Martine, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, M. DECKERT Marc, Adjoints.

M. WELLER Charles, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy Michel, Mme DECKERT Patricia, M. STRZELCZYK Gilles, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme KELHETTER PION Danièle, Mme MELENDEZ Céline, M. DEMIR Omer, M. BERNARD Raymond, Mme DESSEREE Martine, Mme SARREMEJEAN Annie, M. GASS Sébastien.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme CORTIULA Lisbeth qui a donné procuration à M. DECKERT Marc.  
Mme SPINELLA Annie qui a donné procuration à Mme GROSJEAN Anne.  
M. UTTER Christophe qui a donné procuration à M. GALLOIS Jean-Paul.  
Mme BOUTY Elodie qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline.  
M. ZUCKSCHWERT Patrice qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond.  
M. STECK Martial qui a donné procuration à Mme BRENCKLE Martine.  
Mmes SAOULIAK Stéphanie et HAGELBERGER-GUG Eléonore qui n'ont pas donné procuration.

- 
- ♣ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
  - ♣ Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité.
  - ♣ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
  - ♣ Rapport des délégations permanentes

---

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

### N° 41/17 : **COMMUNAUTE DE COMMUNES ó RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**Considérant** que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire ó le SDEA ó présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel sur le prix du service public de l'eau potable ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

---

**N° 42/17 : COMMUNAUTE DE COMMUNES ó RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**Considérant** que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire ó le SDEA ó présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel sur le prix du service public de l'assainissement ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

---

**N° 43/17 : SMICTOMME (SELCTOM) ó RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2016**

**Considérant** que le Syndicat Mixte pour la Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs présente aux conseils municipaux des communes membres le rapport d'activité 2016 qui a été transmis en annexe de la convocation,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**APPROUVE** le rapport d'activité 2016 du SMICTOMME.

---

**N° 44/17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTIONS A TREMPLIN ENTREPRISE ó RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016**

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mandat entre la Ville de Mutzig et l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont définissant les modalités de gestion de la pépinière d'entreprises dénommée Tremplin Entreprises, il est prévu le versement d'une subvention de fonctionnement annuel d'un montant de 15 000 pHT,

**Considérant** que lors du vote du budget annexe « Brasserie » 2017, des crédits ont été prévus à cet effet,

**Considérant** la présentation du rapport d'activités 2016 de Tremplin Entreprises,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**APPROUVE** le rapport d'activité 2016 de Tremplin Entreprises,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 p (quinze mille euros) au titre de l'exercice 2017.

---

**N° 45/17 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ECOLES**

**Considérant** que la commune octroie une subvention annuelle de 140 ¤ à chaque classe à titre de participation financière aux sorties pédagogiques des écoles,

**Considérant** la proposition de ¤actualiser cette participation afin de ¤être plus en adéquation avec les coûts actuels de location de ¤un bus ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** de réévaluer la participation forfaitaire annuelle à 200 ¤ par classe.

---

**N° 46/17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HISTOIRE DE GRANDIR » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLAS**

**Considérant** que, la commune avait mis en ¤uvre, en partenariat avec le Conseil Départemental et la CAF, un dispositif de soutien éducatif et de soutien à la parentalité à destination de ¤élèves des écoles élémentaires de Mutzig ainsi que du collège de Mutzig.

Ce dispositif dénommé CLAS (Contrat Local de ¤Accompagnement à la Scolarité) a été animé par l'association « Histoire de grandir » durant les deux dernières années scolaires.

Dans ce cadre, un cofinancement a été mis en place avec la participation du Conseil Départemental et de la CAF, auquel la commune avait également prévu de participer. Cette participation serait de ¤un montant de 1 000 ¤.

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** de ¤attribuer une subvention de 1 000 ¤ à l'Association Histoire de Grandir dans le cadre de son intervention pour l'animation du Contrat local de ¤accompagnement à la Scolarité.

---

**N° 47/17 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A L'ORGANISATION ET A L'ANIMATION DE FESTIVITES COMMUNALES**

**Considérant** la participation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mutzig à l'organisation des festivités du 13 juillet 2017,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** de ¤attribuer une subvention de 4 000 ¤ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mutzig.

---

**N° 48/17 : PERSONNEL COMMUNAL ó CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** que les propositions d'avancement de grade et de promotion interne sont soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Fonction publique du Bas-Rhin qui vérifie que les agents promouvables remplissent les conditions réglementaires ainsi que le cas échéant le positionnement sur liste de promotion pour les grades soumis à des quotas ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 21/09/2017 sur les propositions d'avancement de grade de 4 agents, et en précisant que les propositions de promotions internes de 4 autres agents seront étudiées en commission administrative paritaire au mois de novembre 2017 ;

**Considérant** en conséquence qu'il y a lieu de :

- créer 4 postes pour permettre l'avancement de grade de certains agents: soit un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- mettre à jour les quotités de travail des postes d'adjoint d'animation afin de s'adapter aux besoins du planning de fonctionnement du centre périscolaire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** de créer 4 emplois permanents listés dans le tableau ci-dessous, en vue de nomination par avancement de grade ;

Poste à créer			
Nbre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
1	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	TC
1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
2	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	TC

**DECIDE** : de modifier les quotités de travail des postes d'adjoint d'animation comme suit :

**Situation actuelle**

Nombre de postes	Quotité actuelle
5	TC
1	33/35 <sup>e</sup>
1	26/35 <sup>e</sup>

**TOTAL : 7 postes**

**Situation actualisée**

Nombre de postes	Nouvelle quotité
3	TC 35/35 <sup>e</sup>
1	TNC 33/35 <sup>e</sup>
3	TNC 30/35

**TOTAL : 7 postes**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois mis à jour, ci-dessous, qui prendra effet à compter de ce jour,

			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nbre de postes	Dénomination du grade au 01/01/2017	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2000 à 10000 habitants)	A	1		1			0
1	Attaché Principal	A	1		1	1		1
1	Attaché	A	1		1	1		1
3	Rédacteur principal 1ère classe	B	3		3	3		3
2	Rédacteur	B	1	1 (17,5/35)	2	1,5		1,5
2	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	2		2	1		1
3	Adjoint administratif territorial principal 2e classe	C	3		3	0,89		0,89
2	Adjoint administratif territorial	C	2		2	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
1	Ingénieur principal	A	1		1	1		1
1	Technicien	B	1		1	1		1
5	Agent de maîtrise principal	C	5		5	5		5
3	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3		3	2	1	3
4	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4		4	2		2
14	Adjoint technique territorial	C	12	2 (17,5/35-20/35)	14	10,49	1	11,49
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
9	ATSEM principal 2ème classe	C		9 (33/35)	9	7,54		7,54
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	3		3
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
7	Adjoint territorial d'animation	C	3	3(30/35) / 1(33/35)	7	0	4,65	4,65
<b>FILIERE POLICE</b>								

1	Brigadier chef principal	C	1		1	1		1
2	Brigadier	C	2		2	2		2

CONTRATS AIDES DE DROIT PRIVE /Emplois d'Avenir								
7			6	1 (28/35)	7		0	0
CONTRATS NON PERMANENTS 6 ECOLE DE MUSIQUE								
26				26			24	24

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.

**N° 49/17 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE : AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET L'EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Considérant** que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

**Vu** la délibération N° 07-36 du 27 juin 2007 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, décidant d'adhérer au service FAST-ACTES permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 65/07 du 25 septembre 2007 acceptant d'adhérer au Service FAST-ACTES ;

**VU** la convention du 30/01/2008 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Mutzig pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

**Considérant** que la convention en résultant ne prévoyait pas la transmission, par ce biais, des actes budgétaires ainsi que l'ensemble des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

**Estimant** désormais opportun d'étendre ce dispositif à la fois aux documents budgétaires ainsi qu'aux marchés publics, notamment eu égard à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, aux documents budgétaires et aux pièces constitutives d'un dossier de marchés publics ;

**DECIDE** d'adhérer aux documents budgétaires et aux marchés publics, l'adhésion au Services FAST-ACTES, souscrite auprès du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif notamment les avenants à la convention du 30/01/2008 et tout avenant ultérieur, pour la transmission électronique des actes de la commune de Mutzig transmis au représentant de l'Etat dans le département.

---

**N° 50/17 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PAROISSE CATHOLIQUE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE**

**Considérant** que le service technique municipal a réalisé des travaux de rénovation de certaines pièces du presbytère et que le Conseil de Fabrique a sollicité quelques aménagements complémentaires pour lesquels il a proposé d'apporter une participation financière ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**APPROUVE** la participation financière du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Mutzig à hauteur de 2 800 € dans le cadre des travaux d'aménagement du presbytère.

---